



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8528
2 avril 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATES DU 2 AVRIL 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE

J'ai l'honneur de me référer à une déclaration faite par le distingué représentant de la Jordanie à la 1409^{ème} séance du Conseil de sécurité, le samedi 30 mars 1968, d'où l'on pourrait indirectement tirer la conclusion qu'Israël achète des armes et de l'équipement militaire à l'Italie (document S/FV.1409, p. 16).

J'ai été chargé à ce sujet de déclarer que le Gouvernement italien n'a accordé aucune licence pour la vente d'équipement militaire à Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
(Signé) Piero VINCI

68-07840

